



Dommage ouvrage obligatoire ou pas en sci

Par jeancool

BONJOUR marque de politesse

je veux rénover une vieille bâtisse en SCI pour faire 3 appartements.

Suis-je obligé de prendre un dommage ouvrage sachant que seuls les travaux importants de maçonnerie et l'électricité seront faits par des professionnels.

Le reste sera réalisé par mes soins (je suis le gérant de la sci).

Si c'est obligatoire, quels sont les risques de ne pas la prendre.

Merci

Par chaber

Bonjour

[url=https://www.pratique.fr/assurance-dommage-ouvrage-quels-cas-obligatoire.html]https://www.pratique.fr/assurance-dommage-ouvrage-quels-cas-obligatoire.html[/url]

Lisez le lien ci-dessus

Le dommage Ouvrages permet une indemnisation rapide en cas de sinistre couvert par les assurances Décennale

En l'absence d'une moins-value serait prévue lors d'une revente

Par morobar

bonsoir:

==

article L 243-3 alinéa 2 du Code des assurances

Quiconque contrevient aux dispositions des articles L 241-1 à L 242-1 du présent code sera puni d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 75 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la personne physique construisant un logement pour l'occuper elle-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint

==

Lors d'une mutation à titre onéreux, le certificat d'assurance doit être obligatoirement joint à l'acte.